

PARLONS PRIMES !

Après notre annonce sur les montants des dix plus hauts salaires de la collectivité, un regard s'impose sur les tableaux d'attribution de l'IFSE !

Après l'exclusion orchestrée de plus de 3000 agents régionaux sur l'octroi de « la prime pouvoir d'achat », intéressons-nous également au bas de l'échelle pour l'attribution de cette IFSE.

Pour rappel, la collectivité a décidé de mettre en place le RIFSEEP, (Régime Indemnitare de Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui est composé de deux primes distinctes :

- l'**IFSE** (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) relative aux fonctions exercées. Cette dernière obligatoire constitue l'indemnité principale et versée mensuellement
- Le **CIA** (Complément Indemnitare Annuel) fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle (évaluation) est facultative. Cette ligne apparaît sur votre bulletin de salaire au mois de juin.

La CGT a toujours été contre l'instauration du RIFSEEP.

Il induit une notion de responsabilité individuelle des agents, donc de mise en concurrence.

En effet, ce dispositif repose sur la fausse idée selon laquelle toutes les missions de la fonction publique seraient quantifiables et donc mesurables en termes de résultats. Or, il n'en est rien !

Cette logique est contraire à l'intérêt général et aux principes fondateurs du Statut général des fonctionnaires et de la Fonction publique. De plus, ces primes n'entrent pas dans le calcul de la pension de retraite.

Comme pour les catégories A, la CGT-CRN revendique une augmentation de l'IFSE jusqu'aux plafonds réglementaires pour les catégories C et B.

En effet, pour la région Normandie, **les écarts constatés dans les 2 tableaux de la page suivante montrent une différence de traitement entre les plus hauts gradés et les plus petits grades :**

Par ailleurs, il est à noter que les agents contractuels en renforts ou remplacements bénéficient d'un régime indemnitaire forfaitaire qu'à partir de 6 mois

Le montant de leur régime indemnitaire est déterminé en fonction de la catégorie hiérarchique et des missions exercées

Groupe de travail

Protection sociale complémentaire

15 décembre 2023

CGT : Que concerne le congé pour disponibilité d'office ?

Admin : Position quand on arrive en fin de droit.

CGT : Quelles conséquences pour l'agent et sa carrière professionnelle ?

Admin : C'est une modalité d'absence statutaire. Le retour à l'emploi est possible si l'état de santé de l'agent le permet.

La réintégration n'est pas de plein droit sur le même poste si la disponibilité d'office a dépassé 6 mois.

CGT : pour la prime pouvoir d'achat, quel montant est pris en compte pour les agents en CLM

Admin : c'est le brut mensuel – participation employeur mutuelle / prévoyance au plus favorable pour l'agent.

Précision : ce qui est versé à l'agent dans le cadre du complément de salaire par la prévoyance n'est pas pris en compte pour le calcul de la prime.

Seul le brut versé par l'employeur est pris en compte.

CGT : il faudrait fournir un questionnaire médical pour adhérer à la prévoyance ?

Admin : la dispense de questionnaire de santé était uniquement valable pour une souscription la première année.

Admin : pour la situation après réforme, la participation de l'employeur reste à négocier.

Accompagnement par un prestataire pour la mise en œuvre de la démarche.

Contrat de groupe ?

Demande de position des OS :

CGT : le meilleur pour les agents et une participation financière importante de la collectivité. Des directives nationales existent sur ces sujets et nous les suivront.

La CGT reste opposée au principe du questionnaire de santé et le restera localement.

Question relative au contrat avec la MGEN (la cotisation n'augmente pas avec l'âge).

PARLONS PRIMES !

IFSE DES PLUS HAUTS GRADES DE LA REGION :		MONTANT OCTROYE PAR LA COLLECTIVITE	AGENT LOGE ou NON
ADMINISTRATEUR			
GROUPE 1	Emploi fonctionnel (Directeur général des services, directeur général adjoint des services)	49 980 €	49 980 €
GROUPE 2	Adjoint au directeur général Adjoint des services	46 920 €	46 920 €
GROUPE 3	Manager de direction Manager adjoint de direction	42 330 €	42 330 €

AUCUNS DES 4 GRADES MENTIONNES CI-DESSOUS NE SONT AUX PLAFONDS REGLEMENTAIRES. PIRE ENCORE, NOTONS UNE DIFFERENCE DE TRAITEMENT IMPORTANTE POUR LES AGENTS LOGES. SANS COMMENTAIRES ?

IFSE DES PLUS PETITS GRADES DE LA REGION :		MONTANT OCTROYE PAR LA COLLECTIVITE	MONTANT POSSIBLE REGLEMENTAIRE	AGENT LOGE (NAS) MONTANT MAXI
ADJOINT TECHNIQUE				
GROUPE 1	Agent de catégorie C sur poste de B (Encadrant ou non Encadrant)	10 236 €	11 340 €	7 090 €
GROUPE 2	Responsable d'équipe technique Responsable d'équipe administrative	9 631 €	11 340 €	7 090 €
GROUPE 3	Assistant administratif et/ou financier Assistant technique Cuisinier Magasinier alimentaire Ouvrier de maintenance spécialisé	8 147 €	10 800 €	6 750 €
GROUPE 4	Chargé d'accueil Agent d'accueil Agent d'entretien ou de restauration	7 302 €	10 800 €	6 750 €